

PLAN D'ACTIONS PERSONNALISE

BAREME DE PARTICIPATION 2010

RESSOURCES MENSUELLES						
Personne seule			Ménage		Participation du retraité	
	Jusqu' à	833 euros	Jusqu' à	1 449 euros	10%	
De	834 euros à	893 euros	De	1 450 euros à	1 547 euros	14%
De	894 euros à	1 008 euros	De	1 548 euros à	1 694 euros	21%
De	1 009 euros à	1 183 euros	De	1 695 euros à	1 902 euros	27%
De	1 184 euros à	1 237 euros	De	1 903 euros à	1 973 euros	36%
De	1 238 euros à	1 380 euros	De	1 974 euros à	2 108 euros	51%
De	1 381 euros à	1 579 euros	De	2 109 euros à	2 368 euros	65%
	Au-delà de	1 579 euros	Au-delà de	2 368 euros	2 368 euros	73%

Remarques

1. Le calcul des ressources, tant pour les premières demandes que pour les dossiers en renouvellement, se fait à partir du seul avis d'imposition. Il a lieu de retenir le montant figurant sur l'avis d'imposition sous la rubrique « **revenu brut global** ».
Cas particulier : Pour les personnes dont les ressources se situent en dessous du seuil de la première tranche de revenu (plafond aide sociale), il y a lieu d'appliquer la règle le suivante consistant à apprécier la situation au regard de l'avis d'imposition **et** de la déclaration détaillée de ressources
2. Les actions prévues dans le plan d'actions personnalisé peuvent relever de l'aide ménagère à domicile prestataire ou d'autres formes d'intervention